

## ***Rupture des liens sociaux et familiaux***

*Le dossier de préparation du thème La rupture du lien social et familial a été réalisé par le groupe de Toulouse ainsi que l'animation de la commission pendant les Assises.*

L'individu, avant son entrée en détention, se voyait attribuer dans sa vie quotidienne, un certain nombre de statuts. Ainsi dans sa vie familiale, il pouvait avoir le rôle de père ou de mère, de mari ou d'épouse, de fils ou de fille. De même d'un point de vue social, on pense au statut de citoyen, de travailleur, d'ami...

La détention vient bouleverser cet état de fait en entraînant la perte de ces statuts, et du même coup l'impossibilité d'assumer les rôles qui lui étaient associés.

Partant du principe que la rupture familiale et sociale était acquise, nous nous sommes demandé de quelle façon le détenu pouvait continuer à assumer ces rôles malgré son incarcération.

### **I. CONSTATS**

Le maintien du lien social et familial est un enjeu important de la lutte contre la désocialisation et donc un facteur de réinsertion.

Des facteurs tel que le délai d'instruction trop long ou le phénomène d'allongement des peines entraînant un profond décalage entre le détenu et l'extérieur, ce décalage est accentué par le peu de contacts que les détenus peuvent entretenir avec des personnes de l'extérieur. En effet les permissions sont difficiles à obtenir et interviennent trop tardivement dans l'exécution de la peine pour permettre au détenu de maintenir efficacement un lien familial et social. Le régime de semi-liberté en fin de peine est trop peu répandu.

Par ailleurs, l'éloignement géographique du détenu (transferts répétés, détention provisoire sur le lieu de l'infraction...) entraîne des coûts financiers et des temps de déplacement qui découragent souvent les familles.

De plus, même lorsque les familles visitent régulièrement leur parent, la relation affective est entravée par le problème de l'intimité dans les parloirs (locaux peu adaptés et exigus, problème des relations sexuelles...).

### **II. PROPOSITIONS**

Le GENEPI met en cause le rôle des médias dans la stigmatisation des familles de détenus, que ce soit en ne préservant pas l'anonymat des personnes, ou en bafouant la présomption d'innocence.

D'autre part, en vue d'une resocialisation progressive des détenus, le GENEPI préconise la généralisation des permissions de sortie et des placements en semi-liberté.

Il serait souhaitable que le détenu puisse avoir, dès son incarcération, des contacts réguliers avec l'extérieur. Ainsi nous sommes favorables au projet d'Unités de Vie Familiale expérimentés actuellement, à l'augmentation de la fréquence des parloirs et à un meilleur aménagement des locaux. Des mesures doivent permettre de réduire les délais de réservation et d'attente aux parloirs, ainsi que de faciliter l'obtention des permis de visite. L'accès au téléphone doit aussi être favorisé.

De plus, tout doit être mis en œuvre pour réduire au maximum la distance entre le lieu d'incarcération et le lieu de résidence de la famille du détenu.

Enfin, une bonne information des détenus sur la situation de leur famille à l'extérieur est indispensable pour leur permettre de s'y impliquer.

Partant du constat que les intervenants extérieurs participent au maintien de la socialisation (enseignants, associations telles que le GENEPI, AUXILIA, ANVP, structures type Relais Parents/Enfants), il est important d'en favoriser l'accès à la détention. Il est aussi indispensable d'augmenter le nombre de travailleurs sociaux et de leur permettre d'instaurer une collaboration efficace non seulement entre eux, mais également avec l'Administration pénitentiaire.

Le GENEPI se prononce aussi en faveur d'un maintien des prestations sociales et à l'instauration d'un revenu minimum qui permettrait le maintien de la dignité des personnes, et donc l'atténuation des effets pervers de l'incarcération (asservissement, prostitution) et de maintenir le lien familial, car au-delà de la rupture affective le détenu ne se trouve plus en mesure d'assurer le soutien financier de sa famille. Les possibilités de travail limitées et faiblement rémunérées sont autant d'obstacles à la poursuite de ces objectifs. A ceci s'ajoute l'accès réduit à la formation et à la culture qui ne permet pas d'enrayer le phénomène de désocialisation.

Les surveillants, dans un travail sur le rapport à la règle, participent aussi à la resocialisation des individus, il nous semble important de favoriser ce facteur par une formation adaptée.

La prison doit aussi être une zone de droit, de sécurité dans l'esprit de ce que préconise le rapport Canivet, sans quoi toute idée de réinsertion est compromise par la négation de la citoyenneté de l'individu. Dans ce sens, il conviendrait que les règlements intérieurs soient un minimum harmonisés dans les différents établissements.

Enfin, la conservation par le détenu de son identité passe par son information sur ses droits fondamentaux, notamment ses droits civiques et familiaux, ainsi que sur les recours qu'il peut exercer si ces droits sont violés.

Le GENEPI rappelle que le Conseil de l'Europe a souligné la nécessité de considérer la peine privative de liberté comme « une sanction de dernier recours », aussi faut-il veiller au développement des peines alternatives à l'incarcération.